



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 février 2026

Délibération n° 2026-12

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 19 février 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 6 février 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Martine ANTONA-RINGOT — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDDET
Mme Nadège HUGUET donne pouvoir à M. Alain HUGUET

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François DAIRE.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE 25 % DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES – EXERCICE 2026

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

La ville de Gournay-sur-Marne soutient les associations gournaysiennes contribuant au dynamisme de la vie locale.

Les subventions aux associations seront versées après les élections municipales 2026.

De ce fait et afin d'accompagner et soutenir financièrement les associations, il est demandé au Conseil municipal de voter la possibilité d'attribuer une avance de 25 % de subventions de fonctionnement du montant voté en 2025 aux associations gournaysiennes, qui en font la demande.

Les associations n'ayant pas sollicité une subvention en 2025 peuvent en faire la demande sur 2026. Après étude du dossier il leur sera attribué une avance de 25% du montant demandé.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la répartition suivante des avances de subventions attribuées aux associations gournaysiennes qui en font la demande :

ASSOCIATIONS	MONTANT FONCTIONNEMENT 2025	MONTANT PROJETS 2025	AVANCE FONCTIONNEMENT 25 %
ACADÉMIE DE DANSE DE GOURNAY-SUR-MARNE*	0 €	0 €	0 €
ACADÉMIE DES ARTS* ³	320 €	305 €	80 €
AÉRIENS EN CRÉATION	820 €	0 €	205 €
AÉROBIC GOURNAY-SUR-MARNE	2 730 €	0 €	683 €
ASSOCIATION KARATÉ SHOTOKAI	0 €	0 €	0 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE E. CARRIÈRE	1 500 €	0 €	375 €
ASSOCIATION ANTONIN ARTAUD	60 €	0 €	15 €
ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE* ²	1 820 €	2 600 €	455 €
ATELIER GOURNAYSIEN D'ARTS LOISIRS CRÉATIFS (AGALC)	3 000 €	0 €	750 €
AVAEG* ¹ * ³	440 €	5 935 €	110 €
BASKET CLUB DE GOURNAY	0 €	0 €	0 €
BULLES DE BONHEUR	1 680 €	0 €	420 €
COUTURIÈRES DE GOURNAY	300 €	0 €	75 €
CYCLO CLUB DE GOURNAY	420 €	0 €	105 €
ECOLE DE THÉÂTRE DE GOURNAY	1 500 €	0 €	375 €
FOOTBALL CLUB DE GOURNAY* ²	15 000 €	1 000 €	3 750 €
GOSPEL SUR MARNE	100 €	0 €	25 €
GOURNAY LINE DANCE	300 €	0 €	75 €
GOURNAY MUSCULATION	860 €	0 €	215 €
JUDO CLUB DE GOURNAY	6 520 €	0 €	1 630 €
LA SOCIÉTÉ DES AMIS D'EUGÈNE CARRIÈRE	13 000 €	0 €	3 250 €
LE ROSEAU DE GOURNAY VO-CO-TRUYEN	100 €	0 €	25 €
LES 1001 MERVEILLES D'ALISSON	420 €	0 €	105 €
LES GODILLOTS CURIEUX	520 €	0 €	130 €
MACADAM GOURNAY	400 €	0 €	100 €
MOTO-CLUB 4	120 €	0 €	30 €
ODYSSÉE SPORT NATURE	100 €	0 €	25 €
PÉTANQUE DE GOURNAY	0 €	0 €	0 €
SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOISY-GOURNAY	800 €	0 €	200 €
TAROT ET BELOTE	240 €	0 €	60 €
TENNIS CLUB GOURNAY* ³	11 800 €	5 103 €	2 950 €
VOLLEY-BALL CLUB DE GOURNAY	840 €	0 €	210 €
TOTAL	65 710 €	14 943 €	16 428 €

* À la demande de l'association, la ville a réglé directement la location de la salle à l'Espace des arts pour le gala de danse du 28 et 29 juin 2025.

*¹ Conformément à la délibération n°2025-02, l'AVAEG a obtenu 700 € pour l'achat de lots pour le loto au profit du Téléthon du 12 janvier 2025.

*² Conformément à la délibération n°2025-30, l'association Franco-Portugaise a obtenu 2 600 € pour la prestation musicale pour le 5 juillet 2025 et le football club a obtenu 1 000 € pour la restauration du tournoi du 6 juillet 2025.

*³ Conformément à la délibération n°2025-39, l'AVAEG a obtenu 700 € pour l'achat de lots pour le loto au profit du Téléthon du 11 janvier 2026 et 4 535 € pour la participation au marché de Noël. L'académie des Arts a obtenu 185 € pour les frais d'assurance et 120 € pour le prix de la municipalité dans le cadre du salon d'Automne. Le tennis club a obtenu 5 103 € de compensation due aux désagréments liés à la bulle de tennis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2025-29 du 3 juillet 2025 attribuant les subventions de fonctionnement aux associationsournaysiennes pour l'exercice 2025,

VU la délibération n°2025-39 du 4 décembre 2025 attribuant les subventions de fonctionnement aux associationsournaysiennes pour l'exercice 2025,

VU le tableau de répartition des subventions municipales,

CONSIDÉRANT l'importance du soutien aux associations locales pour le développement social, culturel et sportif de la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité des activités associatives et de renforcer leur capacité d'action,

DÉLIBÈRE

Étant noté que les élus membres des bureaux d'associations concernées ne prennent pas part au vote soit : 3 élus,

ARTICLE 1^{er} : FIXE, pour 2026, une avance de 25 % de subventions de fonctionnement du montant voté en 2025 aux associationsournaysiennes, citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : VERSE l'avance de subventions de fonctionnement aux associations qui en font la demande via le formulaire prévu à cet effet.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	26
POUR	26
CONTRE	0
Les membres des bureaux d'associations concernées ne prennent pas part au vote	3 (Mme Nadège HUGUET, M. Bruno ALFONSO, Mme Delphine SCHLEGEL)

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le 24 février 2026 :

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.